

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/10/16 - Musée d'Allard - Conventions de prêt à titre gratuit pour la future exposition Vroum - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Musée d'Allard présentera, de mars 2027 à janvier 2028, l'exposition temporaire « VROUM », consacrée à l'univers de la voiture-jouet et de la miniature automobile ;

Considérant que cette exposition, sera enrichie par des prêts provenant de collectionneurs privés et d'institutions partenaires ;

Mme Anne GIROUDON précise que cette exposition s'appuyant sur les collections du musée, notamment les voitures miniatures Gégé. À travers ces objets, le parcours abordera

l'évolution des miniatures automobiles, leur place dans l'enfance, la culture populaire et l'imaginaire collectif. Une dernière salle proposera au public des espaces de jeu et de construction pour une découverte interactive et intergénérationnelle.

Afin de préparer cette exposition, plusieurs conventions de prêt à titre gratuit devront être conclues avec les différents prêteurs entre octobre 2026 et mars 2027. Ces conventions fixeront les modalités de prêt, de conservation et de restitution des objets exposés.

Dans un souci de bonne organisation et afin d'éviter la multiplication des délibérations, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de prêt à titre gratuit nécessaires à la réalisation de l'exposition « VROUM » uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions de prêt à titre gratuit relative à la réalisation de l'exposition VROUM uniquement ;
- DIT que cette autorisation de signature se limite aux conventions de prêt à titre gratuit conclus entre octobre 2026 et mars 2027 ;
- DIT que les conventions de prêt à titre gratuit relatives à la réalisation de l'exposition VROUM feront l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON
Adjointe en charge de la culture et du
patrimoine

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas gérée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.